



CONTAMINES
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 
ID : 074-217400852-20171212-DEL2017092-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Nombre de membres :

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants (nombre de voix) : 14

Absente : 1

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DOUZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, Mme Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT), Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Antoine BOISSET), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTE : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLAGE – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES – PRINCIPE DE DESAFFECTATION	DEL2017-092
--	--------------------

M. le maire rappelle qu'aux termes d'une délibération 2016-061 du 20 juin 2016, le candidat QUANIM-ESCRIM a été retenu comme Lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune, dans le cadre de son souhait de voir le centre-village réaménagé.

L'emprise du projet se situe sur le Domaine Public de la Commune.

Avant d'être vendues, les parcelles devront être déclassées du Domaine Public. Pour ce faire, la désaffectation auparavant obligatoire de fait peut être désormais érigée en principe par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal doit décider du principe de la désaffectation des parcelles dépendant du Domaine Public, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

VU les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés, savoir, tel que figurant au plan ci-joint en bleu :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

510X

ID : 074-21740042-20171212-111-2017092-DE

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Surface déclassée
B	1008 p1	Le Chef Lieu	00 ha 04 a 72 ca	00 ha 01 a 24 ca
B	1021 p1	Le Chef Lieu	00 ha 09 a 62 ca	00 ha 01 a 25 ca
B	1022	Le Chef Lieu	00 ha 06 a 19 ca	00 ha 06 a 19 ca
B	1098	74 Rte de ND de la Gorge	00 ha 02 a 32 ca	00 ha 02 a 32 ca
B	1561 p1	Les Cruueys du Chef Lieu	00 ha 08 a 00 ca	00 ha 04 a 38 ca
B	1789 p1	2 Rte de ND de la Gorge	00 ha 11 a 04 ca	00 ha 00 a 22 ca
B	2706	60 Rte de ND de la Gorge	00 ha 00 a 03 ca	00 ha 00 a 03 ca
B	2713 p1	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 05 ca	00 ha 00 a 23 ca
B	2716 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 52 ca	00 ha 00 a 30 ca
B	2717 p1	Le Chef Lieu	00 ha 12 a 76 ca	00 ha 02 a 29 ca
B	2718 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 66 ca	00 ha 00 a 13 ca
B	2719	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 06 ca	00 ha 00 a 06 ca
B	2720 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 35 ca	00 ha 00 a 29 ca
B	2721 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 06 ca	00 ha 02 a 18 ca
B	2722 p	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 74 ca	00 ha 01 a 76 ca
B	2724 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 15 ca	00 ha 03 a 15 ca
B	2725 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 53 ca	00 ha 00 a 02 ca
B	2725 p2	Le Chef Lieu		00 ha 00 a 01 ca
B	2726 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 29 ca	00 ha 00 a 01 ca
B	2729	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 19 ca	00 ha 02 a 88 ca
Domaine Pub		Le Chef Lieu	00 ha 00 a 25 ca	00 ha 00 a 25ca
Surface totale :			00 ha 69 a 53 ca	00 ha 29 a 12 ca

Sont à l'usage de voiries publiques, parkings publics, place publique et boucherie dépendant du Domaine Public.

CONSIDERANT que ces parcelles devront être déclassées par anticipation afin de permettre leur vente aux sociétés QUANIM et ESCRIM, lauréates de l'appel à projets lancé par la Commune à l'effet de permettre le réaménagement et le développement du centre du village de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

CONSIDERANT que les nécessités du service public justifient que la désaffectation de ces parcelles ne prenne pas immédiatement effet, et que le déclassement puisse être fait par anticipation,

CONSIDERANT que les parcelles ci-dessus désignées dépendent en partie du domaine public routier de la commune et nécessitent donc que leur déclassement soit précédé d'une enquête publique,

Il est demandé dans un premier temps au Conseil Municipal, afin de respecter le bon déroulement de la procédure, de décider du principe de la désaffectation des parcelles ci-dessus désignées. Le délai maximum de la désaffectation sera ultérieurement fixé dans l'acte de déclassement des parcelles, qui ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (3 contre, 11 pour)

- DE VALIDER le principe de désaffectation des parcelles ci-dessus désignées,**
- DE DECLARER que cette désaffectation est une décision de principe, imposée par la nécessité du service, qui empêche une désaffectation de fait immédiate,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
2017

En Mairie, le 12 Décembre

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le

Le Maire,
Etienne JACQUET

